

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2017 : Unanimité

Enquête publique : Modification des limites territoriales Mouais - Grand-Fougeray

Expose

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-2 et suivants, L.3112-1, L 3113-2 et L 4122-1 ;

Vu l'article L 3113-1 du CGCT ;

Vu les délibérations concordantes des 10 mai et 2 juin 2017 des conseils municipaux de Mouais et Grand-Fougeray validant le principe d'un échange parcellaire d'environ 43 ha sur les secteurs La Pinte, Les Prunes, Le Clos Neuf, La Rouaudais, Le Clos Pleins à Grand-Fougeray et La Lamberdais à Mouais ;

Vu le dossier d'enquête publique constitué conjointement par les deux communes pour engager la procédure de modification de limites communales, départementales et régionales nécessaire à ce projet ;

Considérant que cette modification des limites territoriales permettra à l'ensemble des habitants du hameau de La Lamberdais de relever d'une seule commune, d'un même département et d'une même région dans une démarche de simplification de leur vie quotidienne ;

Considérant que la commune de de Mouais se verra rattacher une surface de 435 210 m2 (détail parcellaire dans la délibération du 2 juin 2017)

Considérant qu'il est nécessaire de recueillir l'avis des habitants avant qu'une décision définitive ne soit prise par décret en conseil d'Etat, à l'issue d'une phase de consultation obligatoire des deux conseils départementaux et régionaux concernés ;

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite les préfets d'Ille et Vilaine et de Loire-Atlantique en vue de l'ouverture d'une enquête publique conjointe aux fins de modifications des limites territoriales entre les communes de Grand-Fougeray et de Mouais ;
- Approuve le dossier d'enquête publique ci-joint et charge le maire de le transmettre aux préfets ;
- Autorise la prise en charge conjointe avec la commune de Grand-Fougeray des frais d'enquête ;
- Décide de faire application de la dérogation prévue à l'article L.153-5 du Code de l'Urbanisme et d'abroger les dispositions du Plan Local d'Urbanisme du Grand-Fougeray qui seraient applicables sur les parcelles concernées au jour de la modification des limites territoriales entre les deux communes

Exercice du Droit de Préemption Urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), correspondant aux références cadastrales suivantes : ZK n°26 au lieu-dit « La Touche », le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

Point à temps automatique 2017 : Réfection de la voirie communale – modification

Monsieur le maire rappelle la délibération du 21 juillet 2017 concernant la réfection de la voirie communale par point à temps, et informe le conseil municipal qu'après échange avec M. HORHANT adjoint responsable du service technique, il est souhaitable de prévoir 11 tonnes au lieu de 10 tonnes. après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte ce supplément.